

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE LA RICAMARIE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 21 OCTOBRE 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 14 octobre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 21 octobre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, LAURENT, KRENENOU, M. BRIQUET  
Mme FARES, M. HARO

**Pouvoirs** : Mme MONTAGNON a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme POINAS  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme FARES  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à M. HARO

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également Madame DEPLAGNE Marie-Pierre, Directrice Générale des Services, Monsieur ALCARAZ Eddy, Directeur Général Adjoint des Services, Mesdames SANCHEZ Virginie, Directrice du C.C.A.S., BRUNON Elodie, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière ».

**Ordre du jour** :

**1 – Centre Communal d'Action Sociale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 septembre 2022 (Annexe 1 Procès-verbal)**

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 septembre 2022.

**2 – Centre Communal d'Action Sociale- Etat des lieux budgétaires des aides facultatives (Annexe 2 tableaux)**

Madame Christine POINAS présente le bilan budgétaire des aides diverses portées par le CCAS.  
Monsieur François BRIQUET demande : « si la somme est versée aux étudiants directement ? »  
Madame Christine POINAS répond : « en effet, c'est dans le règlement. »  
Concernant les aides aux vacances Mme Poinas expose que la diminution des demandes est due à la mise en place du dispositif « colos apprenantes ». Elle informe la répartition des sommes allouées.  
Prestations Aides Facultatives : 1119 € en bons alimentaires et d'hygiène ;  
1100 € en prêt ;  
2012,86 € - autres aides.

Ce point étant une information n'est pas délibéré.

### 3 – Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget 2023 – Proposition de Budget et prix de journée 2023 pour la Résidence Autonomie « La Récamière » (Annexe 3 budget)

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de budget 2023 ainsi que les prix de journée 2023 de la Résidence Autonomie « La Récamière » qui doivent être transmis au Département de la Loire en ce qui concerne l'hébergement et la restauration. Le budget soin est quant à lui transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes. Le budget de Fonctionnement et le budget d'Investissement sont transmis dans le cadre de la procédure contradictoire.

#### Hébergement :

Les prix de loyer proposés seront les suivants :

- Appartement extension : 31.10€
- Appartement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage : 34.90 €
- Appartement RDC et 3<sup>ème</sup> étage : 33.55 €
- Appartement 4<sup>ème</sup> étage : 32.45 €
- Appartement couple : 50.40 €

#### Restauration :

Le prix du repas de midi proposé est de 9.10 €

Le prix du repas du soir est de 4,20 €.

Mme Brunon explique qu'une majoration sera appliquée dès lors qu'un couple occupera un appartement « non couple ». Cette majoration est égale à 25% du tarif extension.

Aussi, devant la vacance de logement et du manque d'attractivité d'un des logements de la Résidence Mme Brunon explique que celui-ci sera meublé et mis à disposition pour de l'accueil temporaire.

A ce titre, il sera appliqué une majoration de 10% sur le prix de ce logement.

Elle informe, aussi que les projets d'aménagements des salons d'étages et de l'espace café sont cours.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la proposition de Budget et prix de journée 2023 pour la Résidence Autonomie « La Récamière »

### 4 - Résidence Autonomie « La Récamière » – Budget 2022- Délibération Modificative N°4

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°4 pour le Budget 2022 de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit :

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
2183 matériel de bureau et informatique	- 2 600	- 2 600
13988 Autres subventions inscrites au compte de résultat	2 600	2 600
<b>FONCTIONNEMENT</b>		

<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
64111 Rémunération titulaires	2 600	2 600
<b>Recettes</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	2 600	2 600

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la Délibération Modificative N°4 pour le Budget 2022 de la Résidence Autonomie « La Récamière »

### **5 - Résidence Autonomie « La Récamière » - Proposition de tarifs 2023 pour les prestations de la structure**

Il sera proposé au Conseil d'Administration de réactualiser les tarifs de prestations de La Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### **Résidents**

Potage du soir avec laitage	1.35 €
Soirée à thème	5.20 €
Portion de pain	0.46 €

#### **Non-résidents et invités**

Repas « semaine » (du lundi au samedi )	10.00 €
Repas « dimanche » et « jours fériés »	11.90 €
Repas du soir/ soirée à thème ouvert aux réguliers	7.00 €
Repas «enfants» (jusqu'à 12ans)	7.00 €
Repas à thème : repas + Animation	16.40 €

#### **Crèche Multi-accueil « La Gaminerie »**

Repas servis aux enfants ayant acquis la diversification alimentaire :	3.30 €
Repas mixés servis aux bébés en cours de diversification alimentaire :	2.00 €

#### **Divers/animation**

Animations/activités/ateliers (non résident) par après-midi :	2.00 €
Tarif après-midi dansant (non résident) :	1.60 €

#### **Agents en service :**

Repas agents de la résidence « La Récamière » : 2.68 €

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la Proposition de tarifs 2023 pour les prestations de la structure Résidence Autonomie « La Récamière »

## **6 – Centre Communal d’Action Sociale – Convention d’Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la structure Halte- Garderie « Pain d’Epices » (Annexe 4 convention)**

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Ainsi, il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion à la convention de paiement en ligne des recettes publiques locales et d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention pour la structure Halte-Garderie « Pain d'Epices ».

Monsieur François BRIQUET demande si : « Est-il une obligation la mise en place du paiement par carte bancaire ou ceci provient d'une sollicitation des parents ? »

Réponse de Monsieur Le Maire : « En effet, c'est une obligation et ceci répond aussi à la demande de certains parents. Il rajoute que c'est une volonté du Trésor Public de faire disparaître les paiements par numéraire ainsi que par chèques. »

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la Convention d'Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la structure Halte- Garderie « Pain d'Epices »
- **AUTORISENT M Le Maire** à signer ladite convention.

## **7 – Centre Communal d’Action Sociale – Convention d’Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la structure Multi-accueil « La Gaminerie » (Annexe 5 convention)**

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Ainsi, il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion à la convention de paiement en ligne des recettes publiques locales et d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention pour la structure Multi-Accueil « La Gaminerie ».

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la Convention d'Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la structure Multi-Accueil « La Gaminerie ».
- **AUTORISENT** M Le Maire à signer ladite convention.

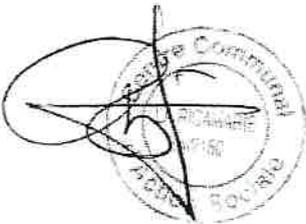
## 8 – Questions diverses

L'attention des membres du Conseil d'Administration est rappelée par M Le Maire sur le fait que les questions diverses doivent être envoyées préalablement à chaque Conseil d'Administration.

Demandes de scrutin particulier : Néant.

Mode de scrutin ordinaire.

Le Président du C.C.A.S.  
Cyrille BONNEFOY.



La Secrétaire de séance  
Virginie SANCHEZ.

